

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Fournisseurs de services d'Alphabétisation et formation de base

EXPÉDITRICE : Teresa Damaso, directrice
Direction du soutien à la prestation des programmes
Division de l'emploi et de la formation
Ministère de la Formation et des Collèges et Universités

DATE : Le 21 février 2014

OBJET : Éclaircissement au sujet de l'administration des évaluations des tâches jalons et des tâches culminantes pour les apprenantes et apprenants accédant à plus d'un point de service du programme AFB

NOTE DE SERVICE N^o : AFB 2013-14 N^o 05

Objectif

Le but de cette note de service est de fournir des éclaircissements aux fournisseurs de services du Programme d'alphabétisation et formation de base (AFB) au sujet de la coordination, de l'administration et de la communication des évaluations des tâches jalons et culminantes pour les apprenantes et apprenants qui fréquentent plus d'un point de service du programme AFB.

Contexte

Le ministère reconnaît que, dans certaines circonstances, les apprenantes et apprenants du programme AFB peuvent fréquenter plus d'un point de service dans la province. Cela peut se produire lorsqu'ils fréquentent en personne plus d'un point de service ou qu'ils adoptent une approche d'apprentissage mixte, en complétant les programmes suivis en personne par des services AFB par voie

électronique. Dans de telles situations, il est important que les fournisseurs de services du programme AFB coordonnent leurs services pour s'assurer que les apprenantes et apprenants bénéficient de l'évaluation et de la formation dont ils ont besoin pour atteindre leurs buts.

Dans le cas où plus d'un fournisseur de services offre de la formation à une apprenante ou apprenant pour le préparer à l'évaluation d'une tâche jalon particulière, il est acceptable que les deux fournisseurs de services produisent un rapport sur la même tâche jalon. Lorsque plus d'un point de service contribue à l'évaluation d'une tâche jalon terminée avec succès par une apprenante ou un apprenant, il est acceptable qu'un fournisseur de services conduise l'évaluation avec l'apprenant et que les deux points de services la documentent dans leurs rapports au ministère (soit par l'intermédiaire du Système de gestion des cas du Système d'information d'Emploi Ontario ou au moyen de rapports provisoires par voie électronique).

De même, dans certaines circonstances, plusieurs fournisseurs de services peuvent produire un rapport sur l'achèvement d'une même tâche culminante. Si plus d'un seul point de service a fourni une formation qui a contribué à l'achèvement réussi d'une tâche culminante par une apprenante ou un apprenant, il est acceptable qu'un fournisseur de services conduise l'évaluation de cette tâche culminante avec l'apprenante ou l'apprenant et que les deux fournisseurs de services la documentent dans leurs rapports au ministère.

Dans tous les cas, les points de service du programme AFB doivent démontrer que la formation qu'ils ont fournie était pertinente et a contribué à la réussite de la tâche jalon ou culminante. Les fournisseurs de services doivent documenter les activités d'apprentissage achevées en rapport avec les tâches jalons ou culminantes dans le dossier de l'apprenante ou de l'apprenant.

Si une apprenante ou un apprenant accède en même temps à des services à plus d'un point de service du programme AFB, on s'attend à ce que les deux fournisseurs de services AFB coordonnent les services qu'ils fournissent afin de s'assurer que :

- chaque point de service dresse un plan séparé mais complémentaire pour l'apprenante ou l'apprenant, afin d'éviter un dédoublement dans les services et soutiens tout en aidant l'apprenante ou l'apprenant à atteindre ses buts;
- les résultats des évaluations, y compris les évaluations des tâches jalons et culminantes, sont documentés dans les dossiers des apprenantes et apprenants aux deux points de service quel que soit celui qui a conduit l'évaluation avec l'apprenante ou apprenant; et

- la protection des renseignements personnels est strictement assurée. Dans tous les cas, les apprenantes et apprenants doivent savoir ce qu'est un consentement documenté et en fournir un pour le partage de tout renseignement personnel, notamment, mais sans y être limité, des plans d'apprentissage, des formulaires d'inscription des participants et des résultats des évaluations.

ÉTAPES SUIVANTES

Si votre organisme a des questions au sujet des évaluations des tâches jalons ou culminantes, veuillez communiquer avec votre conseillère ou conseiller du MFCU.